

PLAISIR DE LA PÊCHE

PRESIDENT: LAKHDARI CHRISTOPHE

Portable: 06 81 07 33 63

Mail: n.lay@live.fr



ASSOCIATION DE PÊCHE DE PLAISIR

Adresse du local de l'association : 4 ter rue de la république - 78370 Plaisir

Note d'information concernant la pêche au bois de la Cranne

Conformément au décret 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes et à la Circulaire du 29 janvier 2008 relative à la définition des eaux closes (modalités d'application des articles L. 431-4 et R. 431-7 du code de l'environnement), le plan d'eau du bois de la Cranne est une eau close.

Cette situation soustrait de fait le plan d'eau des règles de la pêche en France. Toutefois, l'AAPPMA, titulaire de ce lot de pêche par convention passée avec la Mairie de Plaisir, décide que :

Pour pêcher, il convient d'être membre de l'association ou d'une association en réciprocité dans le cadre de l'entente halieutique à laquelle adhère l'AAPPMA.

Les règles de la pêche sur le plan d'eau sont les suivantes et s'appliquent à tous :

- La pêche y est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre (pas de fermeture),
- La pêche de nuit y est interdite,
- Le nombre de cannes maximum utilisable est de 4,
- L'amorçage est limité à un kilo par jour et par pêcheur,
- La pêche au vif est interdite (remise à l'eau impossible avec cette technique sans abimer le poisson),

- Les brochets, sandres et black-bass devront être remis à l'eau immédiatement (pêche dite en no-kill exclusive sur ces poissons),**
- Le nombre de truites est limité à 2 par pêcheur et par jour.**